

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE – DMM 163
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE DANS LE CADRE

Monsieur le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération, en date du 11 février 2025, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire le soin de solliciter les subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 200 000 €,

Considérant la thématique « Ecoles Numériques »

Considérant la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numérique pour les écoles,

Considérant le projet de la commune de renouveler le matériel numérique obsolète de l'Ecole Elémentaire Jean MONNET ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : D'approuver les demandes d'aides financières autour du projet d'écoles numériques et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.
- **ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs à la mise en œuvre du projet d'écoles numériques.
- **ARTICLE 3** : la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et affichée en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

A Garons, le 23 AVR 2025

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

